

BELTA-TBnet : Règlement relatif à la protection de la vie privée et aux cookies

Version 5 avril 2019

Le présent Règlement régit le traitement de vos données à caractère personnel par le responsable du traitement dans le cadre du projet BELTA-TBnet du « Belgian Lung and Tuberculosis Association » (ci-après dénommé : « BELTA »), anciennement « Œuvre Nationale Belge de Défense contre la Tuberculose », fondation d'utilité publique dont le siège est établi à Ixelles, (1050 Bruxelles), Rue de la Concorde 56 (numéro d'entreprise 406520466).

BELTA-TBnet est un projet créé avec le soutien financier des pouvoirs publics et assurant le remboursement des frais liés au traitement de la tuberculose qui ne sont pas pris en charge par la mutuelle, le CPAS ou un autre organisme à finalité sociale.

Dans le cadre de ce projet, des données médicales sensibles sont collectées concernant les patients tuberculeux (les « Personnes Concernées ») qui font appel au projet. Il s'agit de données à caractère personnel de personnes qui ne sont pas en mesure de payer les frais liés au diagnostic et au traitement de la tuberculose. (Toutes les données traitées par BELTA-TBnet proviennent du dossier médical du patient par le médecin responsable.)

Le projet BELTA-TBnet dispose également d'un site Web (www.belta.be) destiné uniquement à fournir des informations aux groupes cibles sur le fonctionnement du projet. BELTA-TBnet n'utilise en aucune façon le site Web pour collecter de quelconques données à caractère personnel des utilisateurs.

Veuillez lire attentivement le présent Règlement. Il contient des informations essentielles sur la manière dont vos données à caractère personnel sont traitées par BELTA dans le cadre du projet BELTA-TBnet et sur les cookies utilisés par le site Web.

Article 1 – Généralités

- 1.1. BELTA se conforme également, par le présent Règlement, au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 concernant la protection des données à caractère personnel (RGPD) ainsi qu'à toutes les dispositions nationales applicables.
- 1.2. Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est BELTA.
- 1.3. Vous n'avez aucune obligation de nous communiquer vos données à caractère personnel, mais devez savoir que la prestation de services déterminés est impossible lorsque vous vous opposez au traitement de ces données.

Article 2 – Données à caractère personnel que vous nous communiquez

Catégorie 1 : lorsque vous visitez notre site Web, sans enregistrement (uniquement cookies fonctionnels) : votre adresse IP, termes de recherche, éventuellement le type d'erreur rencontrée.

Catégorie 2 : via nos formulaires (jamais par le biais de notre site Web) : les données nécessaires à l'enregistrement des patients par la personne responsable de l'enregistrement (médecin, infirmier/ère, assistant(e) social(e), etc.) dans le cadre du projet BELTA-TBnet :

Catégories de données à caractère personnel traitées par BELTA-TBnet	Finalité(s) du traitement (cf. légende à l'article 3, catégorie 2)
Numéro de série BELTA-TBnet	3
Numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS) ou numéro bis	1 3
Nom et prénom	1
Date de naissance et sexe	2
Code postal et localité	2 3
Téléphone	3
Adresse	3
Pays d'origine	2
Pays de naissance	2
Nationalité	2
Date d'arrivée en Belgique	2
Catégorie de prise en charge/ type de tuberculose/ localisation de la tuberculose extrapulmonaire	1 2
Antécédents de tuberculose	2
Groupe à risque	2
Facteurs de risque	2
Statut VIH	2
Résultat (POS ou NÉG) de l'examen microscopique direct/PCR/culture/résistance	1 2
Résultats bactériologiques détaillés : examen des expectorations, PCR, culture, identification de la souche, antibiogramme, mutations génétiques	1 2
Date de l'examen/identification du laboratoire	3
Date du diagnostic	1 3
Schéma de traitement	1 2 3
Hospitalisé ou ambulatoire	2
Nom et affiliation du médecin responsable	3
Centre tuberculose VRGT/FARES qui suit le patient	3
Nom de l'infirmier/ère responsable du centre tuberculose	3
Situation de couverture sociale/raison de la prise en charge par BELTA-TBnet	1 2
Si traitement de 2 ^e ligne : pour quelle raison ?	1 2
Le patient est-il atteint d'une tuberculose multirésistante ?	1 2 3
Enregistrement dans BELTA-TBnet : date de début	3
Enregistrement dans BELTA-TBnet : date d'arrêt/raison de l'arrêt	3
Traitement antituberculeux : date de début	2 3
Traitement antituberculeux : date d'arrêt/résultat	2 3
Observations cliniques pertinentes pour le traitement (uniquement en cas de tuberculose multirésistante)	1 4
Données des factures qui ont trait au patient : numéro de facture et date/montant/description de la prestation facturée	1 2 3

Catégorie 3 : [via e-mail \(info@belta.be\)](mailto:info@belta.be). Les médecins, infirmiers, pharmaciens, assistants sociaux et les patients et leur famille peuvent contacter BELTA-TBnet via cette adresse pour demander des renseignements. Le mail contient le nom et l'adresse électronique de l'expéditeur. Il est possible que des personnes transmettent des données à caractère sensible par e-mail. Celles-ci sont communiquées sur l'initiative de l'expéditeur, et jamais à la demande de BELTA-TBnet.

Article 3 – Finalités générales des traitements

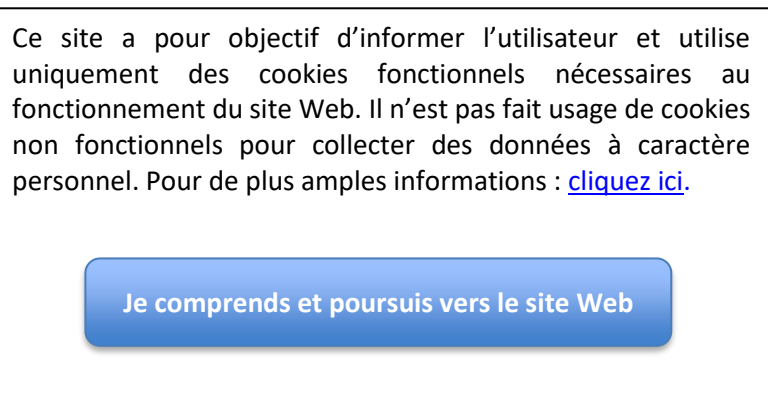
Catégorie 1 [[via notre site Web](#)] :

BELTA affecte vos données à caractère personnel qu'elle a collectées exclusivement aux usages suivants : la maintenance et l'amélioration du site Web, ainsi que la conversion de données à caractère personnel en statistiques anonymes, l'identité des personnes ou entreprises individuelles ne pouvant être décelée, ayant pour fondement les intérêts légitimes de BELTA à améliorer son site Web et ses services en permanence.

Suite à de récentes modifications législatives, tous les sites Web s'adressant à des parties déterminées du territoire de l'Union européenne ont l'obligation de demander votre consentement pour l'utilisation ou le stockage de cookies et de technologies similaires sur votre ordinateur ou des appareils mobiles. Le présent règlement relatif aux cookies vous donne des informations claires et exhaustives sur les cookies que nous utilisons et la finalité qu'ils poursuivent.

À chaque visite, vous serez invité à accepter les cookies fonctionnels.

Fenêtre pop-up sur la page d'accueil de notre site Web :



Vous pouvez également refuser ou bloquer les cookies en modifiant les paramètres de configuration de votre système de navigation. La désactivation des cookies peut vous empêcher d'utiliser certaines fonctionnalités du site Web.

Catégorie 2 [via nos formulaires]

La légende des finalités du traitement des données à caractère personnel respectives reprises dans le tableau de l'article 2, catégorie 2

1. Nécessaire pour la prise en charge des dépenses liées au diagnostic et au traitement de la tuberculose que le patient n'est pas en mesure de payer lui-même
2. Nécessaire pour l'analyse épidémiologique (uniquement en connexion avec les patients atteint de tuberculose multirésistante) et opérationnelle
3. Nécessaire pour la gestion du projet (notamment : recherche des patients disparus)
4. Nécessaire pour la gestion des patients atteints de tuberculose multirésistante (en raison du rôle central de BELTA-TBnet dans le réseau des soins entourant ces patients)

Catégorie 3 (via e-mail)

La finalité de l'adresse e-mail info@belta.be est de permettre à toute personne intéressée d'obtenir de l'information au sujet du projet. BELTA-TBnet fournira l'information demandée par retour de courriel, tout en évitant l'envoi de données à caractère personnel sensibles. Si la communication de celles-ci s'avère nécessaire, BELTA-TBnet utilisera un moyen alternatif de communication sûr. En même temps, le correspondant sera encouragé à éviter l'envoi d'information sensible par courriel à l'avenir.

Article 4 – Bases légales des traitements

Catégorie 1 [via notre site Web]

L'amélioration et le bon fonctionnement du site sur base des intérêts légitimes du responsable du traitement. (RGPD - article 6 f).

6 f : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

Catégorie 2 [via nos formulaires]

- **Fondement juridique en vertu du Règlement (EU) 2016/679 (RGPD) – articles 6, b, d / 9 d, h, i**

6 b : « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. »

6 d : « le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique. »

9 d : « le traitement est effectué, dans le cadre de leurs activités légitimes, par une fondation, une association ou tout autre organisme à but non lucratif et poursuivant une finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale. »

9 h : « le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'Union, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé et soumis aux conditions et garanties visées au paragraphe 3. »

9 i : « le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux, sur la base du droit de l'Union ou du droit de l'État membre qui prévoit des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits et libertés de la personne concernée, notamment le secret professionnel. »

- **Dispositions légales (à caractère national) applicables au projet BELTA-TBnet**

Le projet BELTA-TBnet a été créé suite à l'Arrêté Royal (AR) 2005-730 publié au Moniteur du 18/03/2005 et prorogé par l'AR 2010-4286 publié au Moniteur du 28/12/2010, et exécute ses activités conformément à une convention avec l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité.

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, les articles de l'AR les plus pertinents sont les suivants :

Art. 2. § 1, 1° : assurer l'organisation et la coordination, sur tout le territoire belge, du diagnostic, du traitement et du suivi, à bas seuil, de patients non traités ou traités de manière inefficace – qu'ils soient atteints ou non de tuberculose multi-résistante ;

Art. 2. § 1, 5° : financer les prestations (nécessaires d'examen médical, d'imagerie médicale, de biologie clinique et de tuberculostatiques)... ;

Art. 5. § 2, 1° : remet(tre) annuellement un rapport au Comité de l'assurance concernant l'application des tâches définies à l'article 2, § 1er et qui contient aussi les données utiles de gestion ;

Art. 5. § 2, 3° : réalise(r) dans son fonctionnement la coordination scientifique et clinique nécessaire et la met(tre) à disposition des (dispensateurs de soins qui collaborent avec le projet) en fonction de chaque patient individuel.

Catégorie 3 (via e-mail)

La dissémination d'information via l'adresse d'information générale info@belta.be concernant le projet BELTA-TBnet fait partie de l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investie le responsable du traitement et est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement dans le cadre du projet BELTA-TBnet (RGDP - article 6 e, f)

6 e : le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique;

6 f : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

Article 5. Transfert à des tiers :

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du projet BELTA-TBnet ne sont pas communiquées à une quelconque organisation ou vers un quelconque pays non membre de l'UE, pas même sous forme agrégée. Il est en revanche possible que des données agrégées paraissent dans des publications internationales.

Le NISS/numéro bis et les noms des patients ne sont jamais communiqués à des tiers sauf si le pharmacien ou le médecin en a besoin pour pouvoir traiter le patient, tous deux étant soumis au secret professionnel.

La réorganisation ou la cession totale ou partielle des activités de BELTA, dans le cadre de laquelle elle réorganiserait, céderait ou cesserait ses activités professionnelles, ou encore la faillite de BELTA, pourrait signifier le transfert de vos données à caractère personnel à des nouvelles entités ou de nouveaux tiers exerçant tout ou partie des activités professionnelles de BELTA.

Le cas échéant, BELTA tentera raisonnablement de vous informer au préalable qu'elle transférera vos données à un tiers, mais vous reconnaissez que ceci n'est pas techniquement ou commercialement possible dans toutes les situations.

BELTA ne vend pas vos données à caractère personnel, pas plus qu'elle ne les loue, les partage ou les met commercialement à la disposition de tiers, sous réserve de ce qui est prévu ci-dessus ou de votre consentement préalable.

Il se peut dans des cas exceptionnels que BELTA doive divulguer vos données à caractère personnel en vertu d'une injonction judiciaire ou pour satisfaire à une réglementation ou législation impérative. Le cas échéant, BELTA tentera raisonnablement de vous en informer au préalable, sous réserve des limites prévues par la loi.

Article 6 – Durée des traitements (Délais de conservation)

Personnes prises en charge par BELTA-TBnet : règle générale

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par le bacille tuberculeux. La période entre l'infection et les premiers symptômes de la maladie (« temps d'incubation ») est variable, mais peut

être très longue : jusqu'à plusieurs années (voire des dizaines d'années). La majorité des patients traités correctement guériront, mais certains connaîtront une récurrence. La période entre la guérison et la récurrence est aussi variable que le temps d'incubation. En outre, il est toujours possible qu'un patient guéri retombe malade, non pas à la suite d'une récurrence, mais suite à une nouvelle infection.

Lorsqu'un patient guéri rencontre un deuxième épisode de maladie, il est important de pouvoir consulter les données de l'épisode précédent. Pour cette raison, les services de lutte contre la tuberculose Belges ont l'obligation légale de garder les données épidémiologiques des cas de tuberculose pour la durée de vie du patient.

Cette obligation ne s'applique pas à BELTA-TBnet puisque le projet ne concerne qu'une partie des patients tuberculeux, ce qui ne permet pas de faire des analyses épidémiologiques valables. Par contre, BELTA-TBnet rembourse les factures des patients enregistrés, et celles-ci doivent être gardées légalement pendant 10 ans. Pour cette raison, les dossiers des patients justifiant les dépenses sont conservés pour la même durée. Dès que toutes les factures d'un patient ont atteint le cap de 10 ans, celles-ci aussi bien que le dossier du patient sont détruits.

Ce règle connaît une seule exception : les patients atteints de tuberculose multirésistante.

Personnes atteintes de tuberculose multirésistante

BELTA-TBnet est l'unique instance dans le pays qui dispose d'une vue d'ensemble complète et intégrée de cette forme très dangereuse de la maladie qui est fatale sans traitement et qui pose un risque important pour la santé publique. BELTA-TBnet est arrivé dans cette position unique parce que les médicaments utilisés à traiter la tuberculose multirésistante ne sont pas remboursés par la mutuelle, ce qui nécessite que tous les patients concernés soient pris en charge par le projet.

Les données épidémiologiques concernant la tuberculose multirésistante sont conservées pour une durée illimitée. parce que cette forme mortelle de la maladie constitue un réel danger pour la santé publique et que toutes les données aidant à endiguer cette menace doivent rester disponibles à des fins d'analyse. En outre, des récurrences de cette forme de maladie surviennent régulièrement. Souvent, les patients concernés font partie de clusters de transmission qui peuvent continuer à s'agrandir longtemps après l'arrêt du traitement, à cause du temps d'incubation élevé de la maladie.

L'information spécifiquement liée à BELTA-TBnet, telle que les données de facturation et de paiement, est toutefois détruite après 10 ans.

E-mails envoyés à info@belta.be pour demander des renseignements

Dès que la demande est réglée, tous les courriels, aussi bien ceux reçus que ceux envoyés, sont supprimés et dans tous les cas 6 mois après la dernière prise de contact.

Article 7 – Vos droits

7.1. Quels sont vos droits ?

Droit d'accès et de consultation :

Vous avez le droit de prendre connaissance, à tout moment et gratuitement, de vos données à caractère personnel, ainsi que de la manière dont BELTA les utilise.

Droit de rectification, d'effacement et de limitation :

Vous êtes libre de communiquer ou non vos données à caractère personnel à BELTA. Vous avez par ailleurs toujours le droit de nous demander de rectifier, compléter ou effacer vos données à caractère personnel. Vous reconnaissez qu'en cas de refus de communication ou de demande d'effacement de vos données à caractère personnel, certains produits et services ne pourront plus être délivrés.

Vous pouvez également demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition :

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs sérieux et légitimes.

Droit de libre transfert des données :

Vous avez le droit d'obtenir vos données à caractère personnel que nous avons traitées sous une forme structurée, usuelle et exploitable par ordinateur et/ou de les transférer à d'autres responsables.

Droit de retrait du consentement :

Pour autant que le traitement repose sur votre consentement préalable, vous avez le droit de retirer ce consentement.

7.2. Procédures pour l'exercice de vos droits dans le cadre du projet BELTA-TBnet

Réception d'une demande de la Personne Concernée par BELTA :

Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à cet effet par courrier postal adressé à BELTA-TBnet, Rue de la Concorde 56, 1050 Bruxelles, par courriel à l'adresse électronique privacy@belta.be ou par fax au numéro 02 511 46 14.

Obligation d'identification

L'Entreprise/Organisation doit constater l'identité de la Personne Concernée avant de donner suite à sa demande.

La Personne Concernée joint à sa demande **une copie de sa carte d'identité**. Cet exemplaire est détruit dès que BELTA a constaté l'identité de la Personne Concernée.

Délai de réponse

Les demandes de données sous format électronique obtiendront une réponse dans le mois.

Pour des données devant être collectées manuellement, le délai s'étend à 2 mois.

Lorsque BELTA-TBnet, pour quelque motif que ce soit, ne donne pas suite à la demande, la Personne Concernée doit être informée dans un délai d'un mois au plus tard.

Rejet d'une demande

Dans des cas exceptionnels déterminés, BELTA-TBnet peut refuser de donner suite à une demande. C'est notamment le cas lorsque la demande revêt un caractère manifestement infondé ou excessif.

7.2. Dispositions spécifiques sur base du type de demande

Réponse à une demande d'accès

Belta-TBnet doit fournir les informations suivantes dans le cadre d'une demande d'accès :

- Une copie des données à caractère personnel traitées ;
- Si les données à caractère personnel n'ont pas été obtenues de la Personne Concernée, des informations sur la source des données à caractère personnel.

Les données contenues dans une des bases de données ne peuvent pas être imprimées par patient individuel. Si un patient en fait la demande, la communication doit avoir lieu manuellement.

Les formulaires d'enregistrement peuvent être photocopiés sur demande.

Réponse à une demande de rectification

BELTA-TBnet informe la Personne Concernée s'il a été décidé de rectifier ou de compléter les données à caractère personnel. Cette rectification ou ce complément doit être apporté(e) aussi rapidement que possible ou « dans les meilleurs délais ».

Obligation de notification en cas de rectification

- Lorsqu'il a été décidé de rectifier les données à caractère personnel en question, le Responsable du Traitement doit également en informer les destinataires des données à caractère personnel de la Personne Concernée, sauf si tel se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.
- Des informations concernant ces destinataires doivent également être fournies à la Personne Concernée si elle en fait la demande.

Réponse à une demande de limitation, opposition /effacement

i) Examen de la demande de limitation ou opposition/effacement des données à caractère personnel.

BELTA-TBnet collectant les données à caractère personnel en vue du remboursement du traitement du patient, **la limitation ou l'effacement des données ont pour conséquence que BELTA-TBnet ne peut plus assurer le remboursement.**

Avant de donner suite à la demande de la Personne Concernée, BELTA-TBnet enverra à celle-ci une déclaration, à signer et à renvoyer par la Personne Concernée, dans laquelle cette dernière déclare comprendre que la limitation du traitement/l'effacement des données entraîne la suspension du remboursement du traitement antituberculeux et que la Personne Concernée l'accepte.

La Personne Concernée peut également déclarer ne pas vouloir la cessation des remboursements et renoncer à la limitation/à l'effacement demandé(e).

Bien que le RGPD ne prévoie pas de délai spécifique, BELTA-TBnet essaiera toujours de lancer et de régler cette procédure dans les plus brefs délais

Dans l'attente de la réception de la déclaration signée par la Personne Concernée, les données à caractère personnel de la Personne Concernée ne peuvent plus être traitées dès le moment de la réception de la demande initiale. **Les éventuels remboursements sont suspendus jusqu'à la réception de la déclaration signée de la Personne Concernée.**

ii) Décision quant à la demande

Si la Personne Concernée confirme dans sa déclaration signée vouloir poursuivre la limitation/l'effacement, les données à caractère personnel en question sont adaptées en tant que telles et les remboursements sont stoppés. Les données sur les remboursements déjà effectués ne peuvent toutefois pas être supprimées.

Ce n'est que dans le cas d'une tuberculose multirésistante que certaines données épidémiologiques doivent être conservées, parce que cette forme mortelle de la maladie constitue un réel danger pour la santé publique et que toutes les données aidant à endiguer cette menace doivent rester disponibles à des fins d'analyse. Ces données doivent être conservées même après la fin du traitement parce que des récurrences surviennent régulièrement et que ces patients forment des clusters de transmission qui restent actifs longtemps encore après la fin du traitement.

Si la Personne Concernée déclare à un moment ultérieur opter pour la reprise des remboursements, il est possible de rouvrir le dossier en question à condition que la Personne Concernée remette à BELTA-TBnet une déclaration signée en ce sens.

iii) Obligation de notification

Si les données à caractère personnel en question ont été transférées à des tiers, BELTA-TBnet doit également informer ces destinataires du droit de limitation invoqué par la Personne Concernée, sauf si cela s'avère impossible ou exige des efforts disproportionnés.

Réponse à une demande de portabilité des données

i) Quand est-il question de droit à la portabilité ?

Le droit à la portabilité des données implique que la Personne Concernée a le droit de recevoir ses données à caractère personnel traitées par le Responsable du Traitement « *dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine* », et de transmettre ces données à un autre Responsable du Traitement.

Toutefois, la Personne Concernée ne peut exercer ce droit que si le traitement est soit fondé sur son consentement, soit effectué à l'aide de procédés automatisés.

ii) Introduction d'une demande et décision

Lorsque la Personne Concernée en fait la demande, BELTA-TBnet doit lui remettre les données à caractère personnel la concernant que vous traitez dans un format couramment utilisé et lisible par machine. « *Lisible par machine* » signifie que les informations sont structurées de manière telle qu'un logiciel puisse extraire des éléments spécifiques des données à caractère personnel. Ce type de procédé simplifie le processus d'autres organisations pour utiliser ces données à caractère personnel.

Lorsque la Personne Concernée en fait la demande, BELTA-TBnet a l'obligation de transmettre directement ces données à caractère personnel (dans un format couramment utilisé et lisible par machine) à une autre organisation.

Article 8 – Droit de déposer une réclamation :

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de l’Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35, 1000 Brussel

Tél. : +32 (0)2 274 48 00

Fax :+32 (0)2 274 48 35

contact@apd-gba.be

Le dépôt d’une réclamation ne porte pas préjudice à votre droit d’intenter une action en réparation devant un tribunal civil dans le cas où vous subiriez un dommage suite au traitement de vos données à caractère personnel.

Article 9 – Sécurité et responsabilité

- 9.1 BELTA a développé des mesures de sécurité adaptées sur les plans technique et organisationnel
- 9.2 Aux fins du traitement de vos données à caractère personnel, nous donnons accès à vos données à caractère personnel à nos collaborateurs.
- 9.3 Nous garantissons un niveau similaire de protection en rendant des obligations contractuelles opposables à ces collaborateurs et préposés, lesquelles sont similaires à celles du présent Règlement.
- 9.4 BELTA ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect découlant d’une utilisation fautive ou illicite des données à caractère personnel de la part d’un tiers.

Règlement relatif à la protection de la vie privée et aux cookies de BELTA-TBnet, rédigé avec l’appui du cabinet d’avocats [Sirius Legal](#)

